

REGLEMENT INTERIEUR DE DECHETTERIE DE CHATEAU-CHINON

Article 1 : Rôle de la déchetterie

La déchetterie implantée sur la commune de Château-Chinon a pour rôle de :

- Permettre aux habitants et aux professionnels d'évacuer les déchets non collectés par le service des ordures ménagères dans de bonnes conditions.
- Limiter la multiplication des dépôts sauvages.
- Economiser les matières premières en recyclant certains déchets : papiers, cartons, ferrailles, huiles moteur usagées, verres

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités auxquels sont soumis les usagers de la déchetterie.

Article 2 : Horaire d'ouverture :

Les heures d'ouverture au public de la déchetterie sont les suivantes :

HORAIRES HIVER (du 1^{er} octobre au 31 mars) :

LUNDI	10 h – 12 h	14 h – 17 h
MARDI		14 h – 17 h
MERCREDI	10 h – 12 h	14 h – 17 h
JEUDI		14 h – 17 h
VENDREDI	10 h – 12 h	14 h – 17 h
SAMEDI	10 h – 12 h	14 h – 16 h

HORAIRES ETE (du 1^{er} avril au 30 septembre) :

LUNDI	9 h – 12 h	14 h – 18 h
MARDI		14 h – 18 h
MERCREDI	8 h – 12 h	14 h – 18 h
JEUDI		14 h – 18 h
VENDREDI	8 h – 12 h	14 h – 18 h
SAMEDI	8 h – 12 h	14 h – 18 h

La déchetterie est fermée les jours fériés.

La déchetterie est rendue inaccessible au public en dehors des heures d'ouverture.

Article 3 : Déchets acceptés

Sont acceptés les déchets suivants :

- **Les gravats inertes** : pierres, briques, tuiles, béton ...
- **Les encombrants tout-venants** : meubles, canapés, matelas, moquette, bois traité, menuiserie, placoplâtre, laine de verre, laine de roche, vitres, miroirs....
- **Les cartons** : uniquement les cartons d'emballages ondulés (type carton de déménagement).
- **Les déchets verts** : tontes de gazon, branches, feuilles mortes....
- **La ferraille** : objets et matériels majoritairement métalliques, sommiers, fontes, tôles....
- **Les huiles de moteur** : uniquement les huiles issues de la vidange des moteurs et huiles alimentaires.
- **Les textiles** : uniquement les textiles, vêtements, chaussures, articles de maroquinerie, plus ou moins usagés, mais propres. Autrement, ils doivent être considérés comme « tout-venant ».
- **Les déchets ménagers spéciaux** : les batteries, les restes de solvants et de peintures, les herbicides et pesticides, bombes aérosols toxiques et tous autres produits issus de l'activité de bricolage des particuliers et déchets toxiques des professionnels.
- **Les pneumatiques**
- **Déchets d'équipement électroménager et électronique** : frigo, four, télévision, ordinateur, téléphone portable, jouets d'enfants, cafetière etc.....

P.A.V. :

- **Le papier et autres cartons** : uniquement les cartonnettes d'emballage, et les journaux, revues, magazines publicités.
- **Le verre** : uniquement les bouteilles et pots en verre (yaourts, pots de bébé...), bocaux, flacons.
- **Les emballages en mélange** : uniquement bouteilles et flacons en plastiques, les boîtes en métal et les bricks alimentaires.

Article 4 : Déchets interdits

Sont interdits les déchets suivants :

- Les ordures ménagères (collecte en porte à porte).
- Les déchets industriels.
- Les déchets putrescibles (à l'exception des déchets de jardins).
- Les cadavres d'animaux.
- Les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de forte inflammabilité, de forte toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif.
- Les déchets artisanaux et commerciaux non-conformes à l'article 3
- Plaque de fibrociment.

Le gardien se réserve le droit d'autoriser l'accès à tout usager et pour tout déchet.

Il est impératif d'apporter des déchets préalablement triés.

Article 5 : Limitation de l'accès à la déchetterie –catégories et véhicules)

L'accès de la déchetterie de Château-Chinon est strictement réservé :

- aux usagers particuliers résidant sur les communes adhérentes à la Communauté de Communes du Haut Morvan.
- pour les professionnels dont le siège social est sur le territoire et ceux travaillant pour un particulier ou une administration du territoire aux prix fixés et affichés en déchetterie.

L'accès de la déchetterie est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure à 2,25 mètres et PTAC inférieur à 3,5 tonnes.

Les usagers ne pourront amener un chargement supérieur à 2 m³ journaliers.

Article 6 :

Tout résidant de la Communauté de Commune, professionnels et administrations, peut utiliser gratuitement du compost à la déchetterie dans la limite de 200 l par saison.

Article 7 : Responsabilité et comportement des usagers

1. Catégories acceptées et tri des déchets

La déchetterie est équipée de bennes ou conteneurs spécifiques pour chaque type de déchets.

Les usagers ont l'obligation de trier leurs déchets avant de les déposer dans les bennes prévues à cet effet. **Les déchets spéciaux sont à signaler au gardien.**

2. Obligation des usagers

Les usagers doivent respecter toutes les consignes de sécurité concernant le tri ou l'utilisation du site. Ils doivent se manifester auprès du gardien avant tout déversement, respecter ses consignes, et ne doivent en aucun cas descendre dans les bennes.

La responsabilité civile des usagers sera engagée en cas de manquement aux consignes affichées sur les lieux.

3. Circulation et stationnement des véhicules

Le stationnement des véhicules n'est autorisé que pendant le déversement des déchets dans les bennes. Les usagers devront quitter cette plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter les encombrements sur le site de la déchetterie.

Les usagers doivent circuler à vitesse réduite (pas plus de 10 km/h) et observer les priorités définies dans le code de la route.

Ils devront marquer un temps d'arrêt à l'entrée de la déchetterie et respecter le sens de rotation.

Seul l'accès à la plate-forme leur est autorisé.

Article 8 : Responsabilité de la Communauté de Communes

L'accès à la déchetterie et, les opérations de déversement et les manœuvres automobiles sont de la responsabilité des usagers.

La responsabilité de la Communauté de Communes ne sera pas engagée lors d'accidents, de véhicules ou de personnes, provoqués par les usagers sur le site de la déchetterie.

Le gardien peut interdire l'accès de la déchetterie à toute personne ne respectant pas les consignes.

Article 9 : Tarifs :

Les dépôts effectués par les particuliers des communes de la Communauté de Communes sont gratuits.

Les tarifs pour les professionnels ont été adoptés par délibération et sont affichés à la déchetterie.

Article 10 : Gardiennage et accueil des usagers

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouvertures prévues à l'article 2 et est chargé de :

- Assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie.
- Veiller à l'entretien du site.
- Contrôler la nature des déchets entrants.
- Aider les usagers à décharger leur véhicule, en cas de nécessité.
- Informer les utilisateurs et obtenir une bonne sélection des matériaux.
- Tenir les registres d'entrées, de sorties et celui des réclamations.

Article 11 : Infraction au règlement

Toute livraison de déchets interdits tels que définis à l'article 4, toute action de chiffonnage, de récupération, et d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie sont passibles d'un procès-verbal conformément aux dispositions du code de procédure pénal.

Il pourra être établi par l'exploitant ou un agent communal.

Toute infraction au présent règlement pourra entraîner une interdiction momentanée ou permanente à la déchetterie.

En cas de litige, le Tribunal Administratif de Dijon est seul habilité à en juger.

Article 12 : Modification du règlement

La Communauté de Communes se réserve le droit de modifier ce règlement.

Fait à Château-Chinon, le 15 octobre 2007

Le Président de la Communauté de Communes,